

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 30 MARS 2014
A 10 HEURES 00
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, le dimanche 30 mars à 10 heures 00.

Etait présents :

- M. Steeve BRIOIS
- Mme Maryse POULAIN
- M. Laurent BRICE
- Mme Liliane PETIT
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Aurélla BEIGNEUX
- M. Bruno BILDE
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Marylise BONICEL
- M. Jacques MARTEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Michel VILAIN
- Mme Josette LECOCQ
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Jeanne BARALLE
- M. Alain DETREZ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. Rémi JACQUART
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. André KALINARCZYK
- Mme Victoria KRENEK
- M. Roland MALFAIT
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Jean-Robert HAVET
- Mme Margaret LANOY
- M. Eugène BINAISSE
- Mme Marine TONDELIER
- M. Marcel GERME
- Mme Sandrine ROGE
- M. David NOEL
- M. Geoffrey GORILLOT

Conseillers municipaux

Etait absent excusé
non représenté :

M. Gérard DALONGEVILLE, Conseiller municipal,

Sous la présidence de Madame Victoria KRENEK, (art L.2122-8 du Code général des collectivités locales), et suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent BRICE a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du compte rendu et du procès-verbal de la séance du 06 mars 2014,

SUR LES RAPPORTS DE MADAME LA PRESIDENTE DE SEANCE

1) **RAPPELLE** le résultat des élections municipales et communautaires du 23 mars 2014 :

-	Nombre d'électeurs inscrits	19048
-	Nombre de votants	12304
-	Bulletins nuls	354
-	Suffrages exprimés	11950
-	Majorité absolue	5976

ONT OBTENU :

-	Liste «Hénin-Beaumont, c'est vous !» conduite par M. Steeve BRIOIS	6006	voix, soit 28 sièges
-	Liste « Agissons unis pour Hénin-Beaumont » conduite par M. Eugène BINAISSE	3829	voix, soit 6 sièges
-	Liste « A vos côtés pour Hénin-Beaumont » conduite par M. Gérard DALONGEVILLE	1167	voix, soit 1 siège
-	Liste « Hénin-Beaumont passion » conduite par M. Georges BOUQUILLON	484	voix, soit 0 siège
-	Liste « Tous ensemble pour Hénin- Beaumont » conduite par M. Jean-Marc LEGRAND	464	voix, soit 0 siège

2) **PREND CONNAISSANCE** de la démission de Madame Rose-Marie SLAVIERO et de l'installation de Monsieur Geoffrey GORILLOT, suivant de la liste « Agissons unis pour Hénin-Beaumont » et **PROCEDE** à l'installation des conseillers municipaux élus.

- 3) Après avoir fait appel à candidature pour les fonctions de maire, Monsieur BRIOIS étant unique candidat, **DESIGNE** Madame Méline GUILBERT et Monsieur Geoffrey GORILLOT, assesseurs et procède aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin pour l'élection du maire donne les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
-	A DEDUIRE : <i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître</i>	0
-	Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28
-	Majorité absolue	15

ONT OBTENU :

-	Monsieur Steeve BRIOIS	28 voix
---	------------------------	-------	---------

DECLARE Monsieur Steeve BRIOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, installé dans les fonctions de maire de la Commune d'Hénin-Beaumont

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR STEEVE BRIOIS, MAIRE

- 4) **FIXE**, à l'unanimité, à neuf le nombre des adjoints au maire.

- 5) Après avoir fait un appel à candidature pour l'élection des adjoints au maire (une seule liste a été déposée par Monsieur Laurent BRICE) **PROCEDE** aux opérations de vote, Madame Méline GUIBERT et Monsieur Nicolas MOREAUX étant assesseurs.

DIT que le dépouillement du scrutin pour l'élection des neuf adjoints au maire donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
- A DEDUIRE <i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître</i>	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28
- Majorité absolue	15
- Nombre de bulletins pour la liste conduite par Monsieur Laurent BRICE	28

DIT que la liste menée par Laurent BRICE, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont élus adjoints au maire :

- Laurent BRICE
- Jean-Richard SULZER
- Maryse POULAIN
- Christopher SZCZUREK
- Bruno BILDE
- Aurélia BEIGNEUX
- Liliane PETIT
- Annie WANNEPAIN
- Nicolas MOREAUX

- 6) **SE PRONONCE**, favorablement et à l'unanimité, sur l'urgence présentée par Monsieur le maire, pour le vote de la délégation générale du conseil municipal au maire et **DIT** que la délibération sur ladite délégation générale du conseil municipal au maire peut être soumise au débat et au vote dans les conditions ici évoquées.

7) **ACCORDE, à l'unanimité**, une délégation générale à **Steeve BRIOIS** maire d'Hénin-Beaumont, et organise la suppléance du premier adjoint **Laurent BRICE**, pour leur permettre d'effectuer divers actes d'administration, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de l'inflation + 1 % de variation en cas de renouvellement, et après délibération spéciale du conseil municipal en cas de création.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, dans le cadre des opérations ou périmètres décidés préalablement par le conseil municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif – tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat – pour les contentieux de l'annulation, pour les contentieux de pleine juridiction pour les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie, pour la saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales et notamment le tribunal d'Instance, de Grande Instance, la cour d'Appel et la Cour de Cassation.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont

impliqués des véhicules municipaux et ce uniquement pour les accidents matériels, dont le montant n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'€ autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;

20° D'exercer, au nom de la commune dans le cadre des opérations décidées préalablement par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

PRECISE que cette délégation est générale et est consentie pour la durée totale du mandat accordé à **Steeve BRIOIS**, maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, à l'exception de la délégation accordée au titre 2° de l'article 1, qui l'est jusqu'au 31 décembre 2014, et sera renouvelable année par année par délibération expresse.

PRECISE que **Steeve BRIOIS** devra accomplir les formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité)

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur Eugène BINAISSE dans le cadre de la délégation générale qui lui été accordée par la précédente assemblée délibérante, ainsi que de l'état récapitulatif des marchés notifiés depuis la dernière séance du Conseil municipal

AFFICHE ET PUBLIE, LE 01 AVRIL 2014 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Maire,

Steeve BRIOIS